

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Décembre 2018
Commune de
PAULHAN N° 2018/12/08

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Date de la convocation | 11/ 12/ 2018 |
| | <u>Votes : 25</u> |
| Présents : 19 | Pour : 25 |
| Absents : 02 | Contre : 0 |
| Représentés : 06 | Abstention : 0 |

L'an deux mille dix huit et le vingt décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mme BORGNAT Géraldine à Mr VALERO Claude
- Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon
- Mr GASC Georges à Mr ENGELVIN Gérard
- Mme GASPARD Chantal à Mme RICARD Christine
- Mme GUERIN Audrey à Mme AMMARI Hanane
- Mme HEREDIA Fabienne à Mr DUPONT Laurent

Objet : Fourrière automobile – Procédure de recouvrement

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181220-2018-12-08-DE
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la police municipale a en charge les mises en fourrière sur le territoire de la commune. Ces mises en fourrière font l'objet d'un suivi par les agents du service concerné. Les propriétaires sont identifiés par la police municipale donc susceptibles d'être sommés de payer les frais de mise en fourrière.

Un grand nombre de contrevenants ne se manifestent pas malgré le courrier de notification qu'ils reçoivent et aucune mise en demeure de payer ne peut leur être adressée par la mairie.

Cependant, c'est à la mairie qu'il appartient de régler les sommes dues au prestataire de services la société DELVAUX. S, chargé de l'enlèvement et de la destruction des véhicules avec lequel une convention relative à la mise en fourrière des véhicules a été reconduite le 01 octobre 2016, pour une durée de 4 ans et 3 mois.

A titre d'information, la collectivité a payé depuis l'instauration de la fourrière automobile, au 01 janvier 2008, la somme de 7032.67 euros, se substituant ainsi aux propriétaires des véhicules détruits.

Afin d'obtenir désormais le remboursement des règlements effectués par défaut et mettre en place la procédure adéquate, il appartient au trésorier payeur, après que la mairie ait émis un titre de recettes à l'encontre de chaque propriétaire, de se charger du recouvrement de la dette.

Par conséquent, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à émettre des titres de recettes relatifs à la mise en recouvrement des sommes que la mairie aura payées, relatives aux frais de destruction des véhicules mis en fourrière et non récupérés par le propriétaire défaillant.

Vu l'article L 325-9 du code de la route,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au recouvrement des créances au profit de la commune pour la destruction des véhicules mis en fourrière et non récupérés,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier auprès du Trésorier payeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181220-2018-12-08-DE
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019